

RCS : TOULON
Code greffe : 8305

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de TOULON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2006 B 01397
Numéro SIREN : 492 139 191
Nom ou dénomination : SARL AIR 83

Ce dépôt a été enregistré le 23/09/2021 sous le numéro de dépôt A2021/009565

AIR 83

SARL AU CAPITAL DE 22.600€

430 Bd de Léry 83140 Six Fours

Rcs Toulon 492 139 191 00034

ASSEMBLEE GEN ERALE EXTRAORDINAIRE DU 14/06/2021

Entre les soussignés :

- M. Michel Rausch né le 16/03/1970 à Neuilly (92) de nationalité français et domicilié chemin de la Pétugue 83140 Six Fours marié sous le régime de la séparation de biens avec Danielle née Fontaine, le 27/04/02 à Rennes.

- M. LAMBINET Sylvain, né le 13/10/1983 à Cherbourg (50) de nationalité française et domicilié 78 Rue Bayle 83140 Six Fours les Plages, marié

Il est décidé ce qui suit :

1- Cession de parts :

Conformément à l'acte de cession annexé aux présentes Mr Lambinet cède à Mr Rausch l'intégralité de ses parts soit 23 pour une valeur ferme et définitive de 10.000€ (dix mille)

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

2- Mise à jour des statuts :

Les statuts sont mis à jour en leur article 6 en conséquence

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

3- Pouvoirs :

M Rausch donne tout pouvoir à Bruno Pinsac qui accepte aux fins de procéder aux formalités modificatives devant le Tribunal de Commerce de Toulon

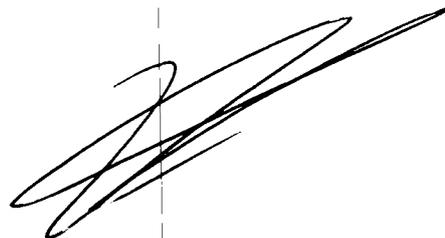
Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Bon pour approbation

M Rausch



Sylvain Lambinet



AIR 83

SARL AU CAPITAL DE 20.600[€]

430 Bd de Léry 83140 Six Fours

Rcs Toulon 492 139 191 00034

ASSEMBLEE GEN ERALE EXTRAORDINAIRE DU 14/06/2021

POUVOIR

Entre les soussignés :

- M. Michel Rausch né le 16/03/1970 à Neuilly (92) de nationalité français et domicilié chemin de la Pétugue 83140 Six Fours marié sous le régime de la séparation de biens avec Danielle née Fontaine, le 27/04/02 à Rennes.

et

- M. Bruno Pinsac Expert-comptable 74 Allée Helsinki 83500 la Seyne

M Rausch donne tout pouvoir à Bruno Pinsac qui accepte aux fins de procéder aux formalités modificatives devant le Tribunal de Commerce de Toulon

Bon pour pouvoir

Bon pour acceptation de pouvoir

M Rausch

B Pinsac



AIR 83

SARL AU CAPITAL DE 22.600€

430 Bd de Léry 83140 Six Fours

Rcs Toulon 492 139 191 00034

Acte de cession de parts

Entre les soussignés :

- M. Michel Rausch né le 16/03/1970 à Neuilly (92) de nationalité français et domicilié chemin de la Pétugue 83140 Six Fours marié sous le régime de la séparation de biens avec Danielle née Fontaine, le 27/04/02 à Rennes.

ci-après le cessionnaire

- M. LAMBINET Sylvain, né le 13/10/1983 à Cherbourg (50) de nationalité française et domicilié 78 Rue Bayle, 83140 Six fours les Plages, marié

ci-après le cédant

Il est décidé comme suit une cession de parts aux conditions générales, particulières et annexes qui font partie intégrante et indissociable de l'acte.

1

I - PREAMBULE : EXPOSE ET DECLARATIONS PREALABLES

1- Déclaration des cédants et du cessionnaire :

Le cédant déclare préalablement que :

–Les parts cédées sont libres de tout nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à cession.

Le cédant et le cessionnaire déclarent en outre, chacun en ce qui les concerne :

–qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,

–et qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

2- Exposé concernant la société et l'origine des parts :

Conformément aux statuts à jour à la date des présentes :

Il existe entre les mains des parties une Sarl dont ils détiennent personnellement

- Michel Rausch 203 parts
- Sylvain Lambinet 23 parts

ML
SL

II - CESSION :

- Mr Lambinet cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, 100% de ses parts à Michel Rausch
- Mr Rausch qui accepte et devient propriétaire des 23 parts ainsi cédées à compter de ce jour et se subroge dans tous les droits et obligations attachés à ces parts, sans exceptions sous réserves des dispositions de la convention de garantie de passif ci-annexée.

La présente session est consentie et acceptée moyennant le prix global de 10.000€ (dix mille) ferme et définitif

III — DISPOSITIONS PARTICULIERES

La présente opération est assortie des conditions particulières suivantes qui font partie intégrante et indissociable du présent acte :

1- Modifications statutaires :

Les statuts portant composition du capital social seront modifiés en conséquence des modifications apportées à l'actionariat en fonction du paragraphe II ci-dessus.

Michel Rausch demeure Gérant

2- Pacte de stabilité :

Le cessionnaire s'engage à un pacte de stabilité du capital par lequel il est tenu de conserver une quotité d'au moins 50% du capital pour une durée de 5 ans.

3- Paiement du prix

Le paiement du prix se fera par virement bancaire sur le compte du cédant à réception du présent acte signé par lui. La cession ne sera pleine et complète qu'à réception de ce paiement par le cédant.

IV - AGREMENT DE LA CESSION

Conformément à l'article L. 223-16 du Code de commerce et aux articles des statuts relatif à la cession de parts le présent acte et ses annexes qui en font partie intégrante et indissociable ont acceptés expressément et conjointement par les deux associés et ce dans toutes les dispositions générales et particulières de l'opération.

Ils font leur affaire personnelle de la fiscalité applicable à la plus-value enregistrée à l'occasion de cette cession.

V - DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Le cédant déclare avoir pleine connaissance de la fiscalité personnelle afférant à cette cession

VI - FORMALITES DE PUBLICITE — POUVOIRS

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

MA JL

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

VI - FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence — à l'exclusion de la fiscalité sur les plus-values - seront supportés par le cessionnaire, qui s'y oblige.

VII : Formalités :

A- Attribution de juridiction :

Tous les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention seront de la compétence exclusive du Tribunal de commerce de Toulon.

B — Notifications :

Toutes déclarations, notifications, demandes et autres documents exigés par les présentes devront être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception.

C- Election de domicile :

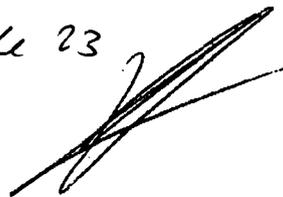
Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile à l'adresse du siège de la société.

Fait à La Seyne Le 11/06/2021

— Le Cessionnaire. : (mention manuscrite) *Lu et approuvé. Bon pour la cession de 23 parts. Bon pour quittance.*

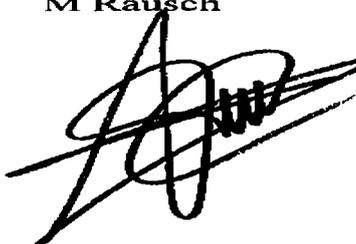
— **Mr Lambinet**

Lu et approuvé Bon pour la cession de 23 parts



— Le cédant *Lu et approuvé. Bon pour la cession de 23 parts. Bon pour quittance.*

M Rausch



*Lu et approuvé Bon pour la cession de 23 parts
Bon pour quittance*



*Cette copie conforme
à l'original*

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
TOULON 2

Le 08/09/2021 Dossier 2021 00100635, référence 8304P04 2021 A 02525

Enregistrement : 230 € Penalités : 24 €

Total liquidé : Deux cent cinquante-quatre Euros

Montant reçu : Deux cent cinquante-quatre Euros



M. LAMBINET
Cessionnaire

NOUVEAUX STATUTS AIR 83
SARL AU CAPITAL DE 22 600€
430 BD DU LERY
83140 SIX FOURS
RCS TOULON 4921391910034

PREAMBULE :

Suite à la cession des parts de Mr Lambinet au profit de Mr Rausch les statuts sont modifiés comme suit

M. Michel Rausch né le 16/03/1970 à Neuilly (92) de nationalité français et domicilié chemin de la Pétugue 83140 Six Fours marié sous le régime de la séparation de biens avec Danielle née Fontaine, le 27/04/02 à Rennes.

Et conformément au procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire, devient l'associé unique

Article 1: Forme :

Air 83 demeure une Sarl régie par les lois et règlements en vigueur et par les présents statuts.

Article 2 : Objet social :

La société a pour objet tant en France qu'à l'étranger :

- La vente aux particuliers et professionnels d'équipements de chauffage, climatisation, ventilation, réfrigération et de tous équipements connexes ou similaires.
- La vente aux particuliers et aux professionnels d'équipements de cuisine et restauration au sens large.
- L'installation et le raccordement des dits équipements
- L'installation de pompes à chaleur (PAC)

Le service après-vente et la maintenance y afférant

Et généralement toutes opérations similaires ou connexes, industrielles, civiles, mobilières immobilières et commerciales se rapportant directement ou indirectement à cet objet social et permettant le développement de l'activité de la société.

Article 3 : Dénomination et raison sociale :

La dénomination demeure « Air 83 ». Dans tous les actes commerciaux émanant de la société la dénomination sociale sera suivie du mot *Sarl* et de l'énonciation de son capital social.

Article 4 : Siège social :

Le siège social est fixé 430 boulevard de Léry 83140 Six Fours

Il pourra être transféré en tout autre lieu sur décision unanime des associés.

Article 5 : Durée :

La durée de la société demeure fixée à 99 ans à compter de la date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Article 6 : Capital social et apports

6-1 Apports en numéraires :

Le capital s'élève à 22.600€ (vingt-deux mille six cent euros) en numéraires intégralement libéré à la date des présentes.

Ce capital pourra être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi en vertu d'une décision de l'associé unique ou d'une décision extraordinaire collective des associés au cas où la société viendrait à en posséder plusieurs

6-2 Répartition des parts :

Suite à l'AGE de juillet 2010 et à l'acte de cession de parts qui a suivi, le capital social se décompose de la façon suivante :

- M. RAUSCH Michel : 226 parts de 100€ chacune numérotées de 1 à 226

6-3 Droits et obligations liés à la détention de parts:

Les parts sociales ne sont jamais représentées par des titres négociables. Le titre d'associé résulte exclusivement des présents statuts et des actes pouvant modifier le capital.

Les associés exercent leur pouvoir au prorata de leurs droits détenus dans le capital social. Les décisions collégiales sont prises à la majorité pour les décisions ordinaires et à la majorité des deux tiers pour les décisions extraordinaires.

Les héritiers et créanciers des associés ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions du ou des associés.

'Toute cession de parts doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé_ Pour être opposable à la société, elle doit lui être notifiée par exploit d'huissier ou simple dépôt contre remise d'une attestation de dépôt par la gérance. Elle doit en outre être déposée au Greffe et annexée au Registre du Commerce. L'agrément du cessionnaire résulte de la signature de l'acte de cession par le cédant.

En cas de décès de l'un des associés, la société continue de plein droit entre les ayants droits ou héritiers du défunt ou de son conjoint survivant.

Article 7: Comptes courants :

Outre leurs apports les associés ou les futurs associés pourront verser ou laisser à disposition de la société toutes sommes dont elle pourrait avoir besoin.

Article 8 : Gérance

8-1- Suite à l'AGE du 22 mars 2010 constatant la démission de M. FOUCHERE Sébastien, co-gérant, M. RAUSCH Michel devient seul gérant de la société dès cette date.

Le ou les associés exercent les pouvoirs dévolus à la collectivité des associés par la loi ; il ne peut déléguer leurs pouvoirs. Leur volonté s'exprime par des décisions constatées par procès-verbaux chronologiques consignés sur un registre côté et paraphé et signé par eux dans les mêmes conditions que le registre des assemblées.

82 Dans leurs rapports avec les tiers les Gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société sous réserve des pouvoirs que la loi lui attribue.

La société est engagée même par les actes des gérants qui ne relèveraient pas de l'objet social à moins de prouver que le tiers ne pouvait ignorer que l'acte dépassait le mandat de gérance, la seule publication des statuts ne constituant pas une preuve suffisante.

8-3- Les gérants peuvent sous leur responsabilité constituer des mandataires pour un ou plusieurs objets déterminés

8-4- Les présents statuts disposent que les gérants pourront bénéficier d'une rémunération fixe et / ou variable payable en une ou plusieurs fois en rémunération de leurs fonctions de gérant. Le mode de calcul de cette rémunération sera défini séparément aux statuts par une décision ordinaire des associés.

Article 9 : Conventions entre la société et les associés :

Sous réserve des interdictions légales, les conventions autres que celles portant sur les opérations courantes conclues à des conditions normales, intervenues entre la société et le ou les associés sont soumises à approbation préalable des associés.

Article 10 : Commissaires aux Comptes :

Si la société à la clôture d'un exercice dépasse deux des seuils fixés par décret (total du bilan ; montant du CA; nombre moyen de salariés) la nomination d'un Commissaire aux Comptes devient obligatoire, complétée par la nomination d'un suppléant en cas de défaillance du titulaire. La durée du mandat des Commissaires aux comptes est fixée à 6 ans. Ils sont rémunérés conformément à la loi (décret du 28 août 1969 révisé mai 2005)

Article 11: Droit de communication des associés :

S'ils ne sont pas gérants les associés peuvent à toute époque prendre par eux-mêmes au siège social connaissance des documents prévus par la loi concernant les trois derniers exercices. Ils peuvent à cette fin se faire assister par un expert inscrit sur une des listes établies par les cours et tribunaux. Ils peuvent à tout moment se faire délivrer copies des statuts certifiés conformes à l'original sur simple demande.

Article 12 : Exercice social inventaire :

L'exercice social continue de courir du 1 janvier au 31 décembre de chaque année

Il est dressé à la clôture de chaque exercice, par les soins de la gérance, un inventaire de l'actif et du passif de la société, un bilan décrivant le détail des éléments actif et passif, un compte de résultat récapitulatif des charges et produits, une annexe complétant et commentant l'information donnée dans le bilan et le compte de résultat.

La gérance procède, même en l'absence ou l'insuffisance, de bénéfice aux amortissements et aux provisions nécessaires.

Un état des engagements cautionnés avalisés ou garantis par la société et un état des sûretés consenties par elle est annexé au bilan.

La gérance établit un rapport de gestion relatif à l'exercice écoulé.

Le ou les associés approuvent le rapport de la gérance et l'affectation du résultat dans le délai de 6 mois de la clôture de l'exercice.

L'inventaire est tenu au siège social à la disposition du ou des associés qui peut en prendre copie à partir de la date d'envoi des comptes annuels.

Article 13 : Affectation des résultats :

Le compte de résultat fait apparaître par différence entre les produits et les charges, amortissements et provisions déduits, un bénéfice ou une perte.

Sur le bénéfice diminué des pertes antérieures éventuelles est constituée une réserve légale de 5% à concurrence de 10% du capital social.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures éventuelles et des sommes portées en réserves en application de la loi et des statuts — sauf réserve légale- et augmentée des reports bénéficiaires.

Ce bénéfice est attribué à l'associé ou aux associés en proportion de leur nombre de parts.

Il peut être décidé une distribution, les dividendes étant prélevés par priorité sur les résultats de l'exercice puis sur les réserves ou une mise en réserve spéciale ou générale ou encore être porté en report à nouveau.

Article 14 : Perte de la moitié du capital :

Si du fait des pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la société deviennent inférieurs au montant du capital social, le ou les associés décident dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte s'il y a lieu la dissolution anticipée de la société.

Si la dissolution n'est pas prononcée les capitaux propres doivent être reconstitués dans le délai fixé par la loi.

Dans les deux cas la décision doit être publiée dans les conditions réglementaires.

En cas de non-respect des dispositions présentes tout intéressé est fondé à demander en justice la dissolution de la société.

Toutefois le tribunal ne peut prononcer la dissolution si au jour où il statue la régularisation a eu lieu.

Article 15 : Dissolution transmission du patrimoine :

A l'expiration de la société ou sa dissolution pour quelque cause que ce soit, il est procédé à la transmission universelle du patrimoine à l'associé unique ou aux associés sans qu'il y ait lieu à liquidation et sous réserve de l'article 1844-5 du code civil alinéa 3.

Article 16 : Contestations :

Toute contestation qui pourrait surgir concernant l'interprétation ou l'exécution des statuts ou relativement aux affaires sociales entre le, les associés et la gérance ou les liquidateurs pendant toute la durée de la société ou sa liquidation seront soumises aux tribunaux compétents dans le ressort du siège social de la société.

Article 17 : Pouvoirs et publicité :

Tout pouvoir est donné au porteur des présentes pour accomplir les formalités de publicité prescrites par la loi.

Fait à La Seyne le 14/06/2021 en 6 exemplaires originaux de 5 pages chacun

- M. Michel Rausch : 226 parts

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Rausch', with a long horizontal line extending to the right from the end of the signature.